



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

BYE BYE PESTI-KING

Avril 2018

Article 1 : Objet

Le Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex organise un concours photo pour illustrer **les techniques de jardinage sans pesticides décrites dans les épisodes 1 à 5 et les bonus 1 à 3 de la série Bye Bye Pesti-King.**

Les photos retenues à l'issue du concours illustreront le livret "Bye Bye Pesti-King, l'intégrale" qui compilera l'ensemble des épisodes et bonus de la série écrite Bye Bye Pesti-King diffusée au cours du printemps et de l'été 2018.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne physique, ou foyer, résidant sur l'une des 73 communes suivantes de Seine-Maritime (territoire du SAGE Cailly – Aubette – Robec et aire d'alimentation du captage de Blainville-Crevon) :

Anceaumeville,
Les Authieux-Ratieville,
Auzouville-sur-Ry,
Beautot,
Bierville,
Bihorel,
Blainville-Crevon
Bois-d'Enneboug,
Bois-Guillaume,
Bois-l'Evêque,
Bonsecours,
Boos,
Bosc-Guépard-Saint-
Adrien,
Bosc-le-Hard,
Butot,
Cailly,
Canteleu,
Claville-Motteville,
Clères,
Critot,
Darnétal,
Déville-lès-Rouen,
Eslettes,
Esteville,

Estouteville-Ecalles,
Etampuis,
Fontaine-le-Bourg,
Fontaine-sous-Préaux,
Franqueville-Saint-Pierre,
Fresne-le-Plan,
Fresquiennes,
Frichemesnil,
Grugny,
Houpeville,
Isneauville,
La Houssaye-Béranger,
La Neuville-Chant-d'Oisel,
La Rue-Saint-Pierre,
La Vieux-Rue,
Le Bocasse,
Le Houleme,
Le Mesnil-Esnard,
Longuerue,
Malaunay,
Maromme,
Martainville-Epreville,
Mesnil-Raoul,
Mont-Cauvaire,
Montmain,

Mont-Saint-Aignan,
Montville,
Morgny-La-Pommeraye,
Notre-Dame-de-
Bondeville,
Pierreval,
Pissy-Pôville,
Préaux,
Quincampoix,
Rocquemont,
Roncherolles-sur-le-Vivier,
Rouen,
Saint-André-sur-Cailly,
Saint-Aubin-Epinay,
Saint-Georges-sur-
Fontaine,
St-Germain-sous-Cailly,
St-Jacques-sur-Darnétal,
St-Jean-du-Cardonnay,
St-Léger-du-Bourg-Denis,
St-Martin-du-Vivier,
St-Ouen-du-Breuil,
Servaville-Salmonville,
Sierville,
Vieux-Manoir,
Yquebeuf.

La participation à ce concours est également ouverte aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs situés sur ces communes.

Ce concours n'est pas ouvert aux professionnels.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et à la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec, porteur de l'opération.

Les photos doivent impérativement être prises par le participant, à son adresse, sur l'une des 73 communes listées ci-dessus. Dans le cas où le participant serait un établissement scolaire ou un accueil de loisirs, les photos peuvent être prises sur le site de l'établissement scolaire ou de l'accueil de loisirs.

Les photos doivent illustrer une ou plusieurs techniques de jardinage sans pesticides décrites dans les épisodes 1 à 5 et les bonus 1 à 3 de la série Bye Bye Pesti-King. **Aucune personne, reconnaissable ou non, ne doit figurer sur la photo.**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu de l'image qu'il propose au Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec dans le cadre du concours photo Bye Bye Pesti-King.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie respectant les conditions du présent règlement et dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers, l'ensemble des législations en vigueur, et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les photos sont à adresser par e-mail à byebyepestiking@gmail.com accompagnées du **prénom, du nom, de l'adresse postale du participant**. Les photos ne doivent pas être postées par les participants sur la page Facebook "Bye Bye Pesti-King". Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Le Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Le concours photo "Bye Bye Pesti-King" est organisé du 25 avril 2018 au 30 septembre 2018. La date limite de transmission des photos est fixée au **30 septembre 2018**.

Toute participation incomplète ou ne respectant pas le règlement du concours photo sera considérée comme nulle.

Un autocollant à collectionner (ou autre lot) sera adressé à chaque participant, pour toute(s) participation(s) :

- Sous réserve du respect sans restriction ni réserve du présent règlement,
- Dans la limite de 4 lots par foyer sur la période d'organisation du concours photo.
- Sous réserve que les différentes photos proposées par le participant représentent des techniques différentes.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent, et ce pour quelque motif que ce soit. Aucune réclamation concernant les lots ou leur attribution ne pourra être formulée.

Article 4 : Critères de sélection des photos gagnantes et publication des résultats

Au cours du dernier trimestre 2018, le Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec choisira, parmi l'ensemble des photos transmises sur la durée totale du concours photo, celles qu'il considèrera les plus appropriées pour illustrer le livret "Bye Bye Pesti-King, l'intégrale". Les photos retenues pour illustrer le livret "Bye Bye Pesti-King, l'intégrale" seront considérées gagnantes. Les photos gagnantes seront sélectionnées au regard des critères suivants :

- respect de l'ensemble des conditions de participation fixées par le présent règlement,
- qualité de la prise de vue,
- qualité du support numérique fourni,
- adéquation de la photo avec la mise en page du livret "Bye Bye Pesti-King, l'intégrale".

Les gagnants seront informés par courrier électronique. Les photos gagnantes seront diffusées sur la page Facebook Bye Bye Pesti-King ainsi que sur le site internet du SAGE Cailly – Aubette – Robec.

Les photos gagnantes figureront dans le livret "Bye Bye Pesti-King, l'intégrale". Elles seront assorties du nom et de la commune de leurs auteurs.

Les gagnants se verront remettre une édition papier du livret "Bye Bye Pesti-King, l'intégrale".

Aucune réclamation concernant le choix des photos gagnantes ne pourra être formulée.

Article 5 : Exploitation des photos et cession des droits

Le participant déclare être l'auteur de la photographie. Il garantit que la ou les photographies proposées sont libres de tout droit. Le participant conserve le droit de les exploiter librement.

Tout participant au concours accepte, sans aucune réserve, les modalités selon lesquelles la ou les photographies proposées, si elles sont gagnantes, seront diffusées.

A ce titre, le participant autorise le Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec à utiliser à titre gracieux sa ou ses photos gagnantes, sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, etc...). Aucune utilisation lucrative des photographies transmises ne sera faite.

Cette autorisation d'exploitation, pour les photographies gagnantes, est consentie pour le monde entier (compte tenu de la nature mondiale d'internet), pour une durée de 5 ans à compter de la date de transmission. A cette date d'échéance, le Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec n'utilisera plus les photographies gagnantes dans de nouveaux supports de communication.

Le Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec s'engage à mentionner lors de l'utilisation des photographies gagnantes le nom, le prénom et la commune de leurs auteurs. A ce titre, chaque participant accepte par avance la divulgation de son nom, prénom et commune de résidence.

Article 6 : Loi informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent au Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette - Robec de traiter leur participation au dit concours. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospection.

Les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée au Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec
CS 50589
76006 ROUEN Cedex

Article 7 : Incidents – responsabilités

Le Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, interrompre, écourter ou proroger le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable du Syndicat Mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec par tout moyen approprié.

En aucun cas, la responsabilité du Syndicat Mixte du SAGE ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.